

**OBJET : PROPOSITION D'EXTENSION DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE AUX SECTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE, DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE, DE LA COMMUNICATION ET DE LA JEUNESSE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	24
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-254

Monsieur Igor TRICKOVSKI                      Commune de Villejust

Monsieur Guillaume VALOIS                      Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT                      Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Rafika REZGUI                      a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur David ROS                      a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER                      Commune de Bures-sur-Yvette

**Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE**

**OBJET : PROPOSITION D'EXTENSION DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE AUX SECTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE, DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE, DE LA COMMUNICATION ET DE LA JEUNESSE**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 62,63 et 91 ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération n°2020-380 du 16 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay recourt déjà à l'apprentissage dans les secteurs de la voirie, du développement économique, des ressources humaines ainsi que de la stratégie et décision publique et politique ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

CONSIDERANT que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°4 « Finances - RH - Politiques contractuelles » du 22 septembre 2021 ;

Délibération n° 2021-254

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :
  - Commande publique
  - Urbanisme réglementaire
  - Patrimoine
  - Communication
  - Jeunesse
2. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau  
  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - 1mc 136464 - DE  
Date AR Préfecture : 29/09/2021

- Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)